

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 18 février 2021 à 10 h 30, à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie et maire de Salaberry-de-Valleyfield
Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, président de la Régie et maire de Saint-Isidore
M. Christian Ouellette, préfet de la MRC et maire de Delson

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Sylvain Payant.

Est absent :

M. Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant de la MRC et maire de Châteauguay

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry
M. Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon
Mme Isabelle Perron, directrice de l'administration et des ressources humaines de la MRC de Beauharnois-Salaberry
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 12 février 2021.

2021-02-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Maude Laberge
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2021-02-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2020
4. Financement permanent du Règlement numéro 2 décrétant une dépense et un emprunt de 1 817 932\$ afin de défrayer divers honoraires professionnels et techniques, incluant les taxes nettes ainsi que les frais de financement temporaire, en lien avec la conception d'une usine de biométhanisation et de compostage
 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant 1 817 900 \$ qui sera réalisé le 25 février 2021
 - Adjudication à l'institution financière
5. Affaires administratives
 - 5.1 Comptes payés et à payer au 18 février 2021
6. Correspondances
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-02-03 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Mme Maude Laberge
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2020 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

2021-02-04 FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 817 932\$ AFIN DE DÉFRAYER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, INCLUANT LES TAXES NETTES AINSI QUE LES FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE, EN LIEN AVEC LA CONCEPTION D'UNE USINE DE BIOMÉTHANISATION ET DE COMPOSTAGE – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT 1 817 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER 2021

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 817 900 \$ qui sera réalisé le 25 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2	1 817 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 25 février 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
- les billets seront signés par le président du Conseil d'administration et directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	169 100 \$	
2023.	171 800 \$	
2024.	174 500 \$	
2025.	177 300 \$	
2026.	180 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	945 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-02-05

FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 817 932\$ AFIN DE DÉFRAYER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, INCLUANT LES TAXES NETTES AINSI QUE LES FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE, EN LIEN AVEC LA CONCEPTION D'UNE USINE DE BIOMÉTHANISATION ET DE COMPOSTAGE – ADJUDICATION À L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Date d'ouverture :	18 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 février 2021
Montant :	1 817 900 \$		

ATTENDU que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 février 2021, au montant de 1 817 900 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS			
169 100 \$	1,44000 %		2022
171 800 \$	1,44000 %		2023
174 500 \$	1,44000 %		2024
177 300 \$	1,44000 %		2025
1 125 200 \$	1,44000 %		2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,44000 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
169 100 \$	0,55000 %		2022
171 800 \$	0,65000 %		2023
174 500 \$	0,85000 %		2024
177 300 \$	1,05000 %		2025
1 125 200 \$	1,25000 %		2026
Prix : 98,82000		Coût réel : 1,45879 %	
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
169 100 \$	1,64000 %		2022
171 800 \$	1,64000 %		2023
174 500 \$	1,64000 %		2024
177 300 \$	1,64000 %		2025
1 125 200 \$	1,64000 %		2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,64000 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Populaire Desjardins Beauharnois est la plus avantageuse.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Maude Laberge
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2021-02-05 FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 817 932\$ AFIN DE DÉFRAYER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, INCLUANT LES TAXES NETTES AINSI QUE LES FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE, EN LIEN AVEC LA CONCEPTION D'UNE USINE DE BIOMÉTHANISATION ET DE COMPOSTAGE – ADJUDICATION À L'INSTITUTION FINANCIÈRE (SUITE)

Que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins Beauharnois pour son emprunt par billets en date du 25 février 2021 au montant de 1 817 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2021-02-06 COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 18 FÉVRIER 2021

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 18 février 2021 et au montant de 5 756,19 \$ soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée aux administrateurs au cours de la dernière période.

2021-02-07 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Maude Laberge
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h35.

ADOPTÉE

Sylvain Payant
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim